

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de FALCK

Le 14 juin 2023 à 14h00, s'est réunie à la mairie de FALCK, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de FALCK, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 06 juin 2023, sous la présidence de Mme Audrey MUZZOLINI, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Pascal RAPP, Maire de FALCK ;
- Mme Eve HACH, première conseillère Municipale suppléante élue par la commune ;
- M. André MASSON, propriétaire titulaire élu par la commune ;
- M. Éric KENNEL, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture ;
- Mme Bernadette SHAEFFER, exploitante titulaire nommée par la Chambre d'Agriculture ;
- M. Stéphane JOLY, PQPN titulaire nommé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- M. le Juge du Livre Foncier, membre titulaire ;
- Mme La Juge du Livre Foncier ;
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire ;
- Mme Gayannée ZEHREN, secrétaire de la CCAF de FALCK.

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

- M. Claude MAURY, bureau d'étude Atelier des Territoires ;
- M. Marceau HABRANT, bureau d'étude Atelier des Territoires ;
- Mme Amélie BECKER, adjointe au Maire, présente à titre consultatif ;
- Mme Mireille GRELOT, Directrice Générale des Services de la Mairie de Falck, présente à titre consultatif ;
- Mme Eléonore PRZYBYLA, Première Adjointe au Maire, présente à titre consultatif ;
- Mme Claudine SWIENTY, Troisième Adjointe au Maire ;

Etaient absents, excusés :

- M. Norbert LAVAL, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune ;
- M. Henri APPALDO, Deuxième conseiller municipal suppléant ;
- M. Christophe SUSS, Propriétaire nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- Mme Fernande MAZZOLINI, Propriétaire nommée par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Bertrand BOCK, Propriétaire suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- Mme Rachel SCHEIBER, Propriétaire suppléante nommée par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Olivier SCHMIT, Exploitant titulaire nommé par la Chambre de l'Agriculture ;

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK

- M. Marc SCHOUMACHER, Exploitant suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Bernard FOLSWEILLER, Exploitant suppléant nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Jean-Marc BREME, PQPN titulaire nommé par la Chambre de l'Agriculture ;
- Mme Marie ADAMY, PQPN suppléante nommée par la Chambre de l'Agriculture ;
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN suppléant nommé par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- M. Claude WEYDER, représentant de la FDC 57 titulaire ;
- M. Patrick DECKER, représentant de la FDC 57 suppléant ;
- M. Olivier RUSSEIL, représentant de l'INAO ;
- M. Fabrice RICHARD, représentant du Directeur des Services Fiscaux ;
- M. Armel CHABANE, représentant titulaire du Président du Conseil Départemental de la Moselle ;
- Mme Estelle BOHR, représentante suppléante du Président du Département de la Moselle ;
- M. Philippe GOEDERT, agent du Département de la Moselle, suppléant ;
- Mme Fanny BECKER, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Gayannée ZEHREN, agent des services du Département.

La Présidente ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 9.

Puis, elle expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Questions diverses.

Elle rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier

Mme ZEHREN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK

- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement du programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme ZEHREN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. La commune de FALCK n'ayant jamais bénéficié d'un remembrement, le Conseil départemental financera les travaux connexes.

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de lancer l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

Nombre de membres votant : 9

- **8 membres se prononcent en faveur du lancement de la procédure,**
- **0 membre se prononce contre le lancement de la procédure,**
- **1 membre s'abstient.**

La CCAF de FALCK demande le lancement, à la majorité, de la procédure d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude d'aménagement foncier.

2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

Mme ZEHREN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental a mandaté le bureau d'étude ATELIER DES TERRITOIRES, représenté par MM. Claude MAURY et Marceau HABRANT, pour réaliser ladite étude. Les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode à retenir. Il est annoncé que les réunions agricoles se tiendront en début d'année 2024.

Madame ZEHREN indique que dans le cadre du lancement de la procédure d'aménagement foncier de FALCK, le Département de la Moselle et le Conseil Architectural, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle propose à la CCAF de FALCK et au conseil municipal de FALCK une démarche innovante avec un accompagnement par le CAUE pour la partie paysagère.

Il est précisé qu'une visite terrain permettra d'identifier les points forts ainsi que les points noirs à améliorer permettant ainsi la prise en compte du paysage comme fil conducteur dans

Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2023
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de FALCK

la réflexion. Les résultats de cette analyse paysagère serviront de porter à connaissance au bureau d'études.

3. Questions diverses

Monsieur le Maire de FALCK informe que plusieurs réseaux d'anciennes galeries sont présents dans le sous-sol du territoire en raison de l'exploitation minière du passé. Des archéologues sont sur place afin de réaliser des recherches. Une volonté de protection de ces galeries motive ces interventions.

Il informe également que la Mairie lance des opérations de Biens Vacants et Sans Maître afin d'incorporer les parcelles en friches et potentiellement abandonnées à la propriété de la commune pour les vendre au profit du monde agricole.

Il précise qu'un des projets finaux de l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental est la création d'une forêt communale sur le ban de FALCK. En effet, malgré l'omniprésence du couvert forestier sur le territoire de la commune, les forêts présentes sur le ban appartiennent à plusieurs communes limitrophes.

La commune a également comme objectif de reboiser des parcelles en friches ou des terrains nus.

Un membre exploitant de la CCAF s'inquiète du faible nombre d'exploitant agricole sur la commune (3 exploitants) ainsi que du risque de perte de surface agricole, déjà peu présente, au profit du couvert forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55.

La Présidente,

La secrétaire,

Audrey MUZZOLINI



Gayannée ZEHREN

